

5.4

Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

La Globale compagnie réassurances (autre nom utilisé par Global Reinsurance Company)

Avis de modification de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 25 février 2010, le permis d'assureur de La Globale compagnie réassurances afin de retirer la restriction limitant les activités à la réassurance pour la remplacer par une restriction limitant les activités à l'acquittement des obligations découlant de contrats en vigueur en matière d'assurance ou de réassurance. Ne peut émettre ni renouveler des contrats d'assurance. L'Autorité des marchés financiers autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, dans les catégories suivantes :

- Assurance automobile*
- Assurance aviation*
- Assurance de biens*
- Assurance des chaudières et des machines*
- Assurance cautionnement*
- Assurance contre l'incendie*
- Assurance de responsabilité*

*À partir du 25 février 2010, les activités sont limitées à l'acquittement des obligations découlant de contrats en vigueur en matière d'assurance ou de réassurance. Ne peut émettre ni renouveler des contrats d'assurance.

Le représentant principal au Québec est monsieur Pasquale Bruzzese, de Gcan Compagnie d'assurances, dont l'établissement d'affaires est situé au 1001, Square Dorchester, bureau 1011, Montréal (Québec) H3B 1N1.

Le siège de l'assureur est situé au 480 University Avenue, Suite 1400, Toronto (Ontario) M5G 1V2.

Fait le 25 février 2010

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

Association indépendante d'entraide des Israélites de Montréal

Avis d'annulation de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a annulé le permis d'assureur de l'Association indépendante d'entraide des Israélites de Montréal (l'« Association »), une société de secours mutuels, en conformité avec la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32.

Cette annulation est effectuée à la suite de la liquidation volontaire des affaires de l'Association effectuée par RSM Richter Inc. à titre de liquidateur.

Le siège de l'assureur était situé au 1705, rue Rodolphe Bédard, Ville St-Laurent (Québec) H4L 2P7.

Fait le 1er mars 2010

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

**Stonebridge compagnie d'assurance-vie
(autre nom utilisé par Stonebridge Life Insurance Company)**

Avis d'annulation de permis
Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers annule le permis d'assureur de Stonebridge compagnie d'assurance-vie en conformité avec la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32.

Cette annulation est effectuée à la suite du transfert des activités d'assurance de Stonebridge compagnie d'assurance-vie à Compagnie d'assurance-vie Première du Canada qui prend en charge les affaires cédées.

Le représentant principal au Québec de Stonebridge compagnie d'assurance-vie est monsieur Daniel Picotte de la firme Fasken Martineau Dumoulin, dont l'établissement d'affaires est situé au 800, place Victoria, bureau 3700, C.P. 242, Tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1E9.

Le siège de l'assureur est situé au 2700 West Plano Parkway, Plano Texas, 75075, États-Unis.

À partir de la date de la signature de cet avis, Stonebridge compagnie d'assurance-vie n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités dans le domaine des assurances.

Fait le 1er mars 2010

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers